



Comité Central d'Entreprise extraordinaire du 26 octobre 2016

Prévoyance

Le gestionnaire CIAP a présenté le compte de résultats 2015 pour le contrat prévoyance.

Les résultats au niveau groupe étant excédentaire, la cotisation avait été réduite de 10% depuis le 1^{er} janvier 2016.

Au 1^{er} janvier 2017, afin de respecter les dispositions légales, les régimes de prévoyance entre les établissements de Bourbon-Lancy et de Garchizy seront harmonisés au plus favorable, conformément à une volonté de la Direction.

Frais de santé

Afin de ne pas être impacté par les dernières dispositions relatives à la loi Marisol Touraine, nous changerons de mutuelle à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'exercice devant ressortir presque à l'équilibre, il n'y aura pas d'augmentation des cotisations.

Les salariés FPT passeront donc de GMC à EOVI, pour les mêmes prestations, les mêmes options, et les mêmes cotisations.

Chaque salarié devra compléter une demande d'affiliation qui sera transmise prochainement par courrier, accompagnée d'une information direction.

EOVI tiendra une permanence sur le site afin de répondre aux éventuelles questions des salariés.